

**CONCILIATION DES RÉSULTATS STATUTAIRES ET
RÉGLEMENTAIRES, CONCILIATION DE L'ACTIF TOTAL
STATUTAIRE ET DE LA BASE DE TARIFICATION,
PASSIF PRÉSUMÉ**

TABLE DES MATIÈRES

1. RÉSULTATS DU DISTRIBUTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2018.....	5
2. ACTIF TOTAL STATUTAIRE ET BASE DE TARIFICATION	9
3. CONCILIATION DES COMPOSANTES DES « AUTRES » ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES AVEC LES SOLDES DES COMPTES D'ÉCARTS	10
4. DÉTAIL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES LIÉS À LA CHARGE D'AMORTISSEMENT ET À L'AMORTISSEMENT CUMULÉ.....	11
5. PASSIF PRÉSUMÉ DU DISTRIBUTEUR	12

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Conciliation résultats statutaires / réglementaires au 31 décembre 2018	6
Tableau 2 : Composantes de l'ajustement d)	8
Tableau 3 : Conciliation de l'actif total statutaire et de la base de tarification au 31 décembre 2018	9
Tableau 4 : Composantes des « Autres » actifs et passifs réglementaires présentés à la Note 3, Réglementation, des états financiers consolidés d'Hydro-Québec	10
Tableau 5 : Ajustements réglementaires liés à la charge d'amortissement et à l'amortissement cumulé au 31 décembre 2018	11
Tableau 6 : Passif réglementaire au 31 décembre 2018.....	12

1 Les sections qui suivent présentent respectivement la conciliation des résultats statutaires et
2 réglementaires du Distributeur, la conciliation de l'actif total statuaire et de la base de
3 tarification, de même que le passif présumé.

1. RÉSULTATS DU DISTRIBUTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2018

4 Le tableau 1 concilie les résultats du Distributeur au 31 décembre 2018 selon les conventions
5 comptables statutaires et selon les pratiques réglementaires. Les résultats ainsi que les
6 ajustements afférents y sont présentés dans l'ordre suivant :

- 7 • Première colonne : résultats statutaires selon les PCGR des États-Unis (« US GAAP »)
8 (voir les états financiers sectoriels présentés au tableau 1 de la pièce HQD-2,
9 document 1) ;
- 10 • Deuxième et troisième colonnes : ajustements réglementaires ;
- 11 • Dernière colonne : résultats réglementaires selon les PCGR des États-Unis
12 (« US GAAP »).

13 Le tableau 2 présente les composantes de l'ajustement d) de la rubrique statuaire Actifs et
14 passifs réglementaires.

15 Le tableau 3 concilie de la même façon que pour le tableau 1, l'actif statuaire et la base de
16 tarification du Distributeur.

17 Les tableaux 5 et 6 présentent les composantes des ajustements g) et h) de la rubrique
18 Amortissement figurant au tableau 1 et les composantes des ajustements d) et h) du tableau 3.

**TABLEAU 1 :
CONCILIATION RÉSULTATS STATUTAIRES / RÉGLEMENTAIRES
AU 31 DÉCEMBRE 2018 (M\$)**

	Résultats statutaires (EF sectoriels)	Ajustements réglementaires		Résultats réglementaires
		Débit	Crédit	
REVENUS	12 209,2			12 264,7
Ventes d'électricité	12 133,9			12 073,2
Ventes d'électricité	12 147,0	129,5 (d) 23,2 (c)	13,6 (b) 78,4 (a)	12 086,3
Rabais sur ventes - clientèle MFR	-13,1			-13,1
Revenus autres que ventes d'électricité	75,3			191,5
Facturation externe émise	131,7	17,7 (d) 9,3 (e)	1,3 (r)	106,0
Facturation interne émise	85,0			85,0
Crédit d'intérêts reliés au remboursement gouvernemental	0,0		0,5 (j)	0,5
Actifs et passifs réglementaires	-141,4		141,4 (d)	0,0
CHARGES	11 846,7			11 908,7
Charges d'exploitation	1 263,4			1 320,3
Charges brutes directes	1 027,9	43,7 (d) 2,1 (o)	1,0 (q)	1 072,7
Charges de services partagés	574,5	25,5 (d) 7,7 (f)		607,7
Coûts capitalisés	-339,0		21,1 (d)	-360,1
Achats	9 359,4			9 265,1
Achats d'électricité	6 326,4			6 332,3
<i>Patrimoniale</i>	4 516,7	78,4 (a)		4 595,1
<i>Postpatrimoniale et tarifs gestion & énergie de secours</i>	1 809,7			1 809,7
<i>Compte de pass-on pour l'achat d'électricité</i>	0,0		72,5 (d)	-72,5
Service de transport	2 935,3		2,5 (d)	2 932,8
Achats de combustible	97,7		97,7 (k)	0,0
Autres charges	810,0			922,9
Achats de combustible	0,0	97,7 (k)	15,2 (d)	82,5
Amortissement	697,3	46,7 (d) 0,8 (p) 1,0 (q)	27,3 (h) 4,0 (g)	714,5
Compte de neutralisation - Révision des durées de vie	0,0	30,4 (s)		30,4
Taxes	112,7		17,2 (d)	95,5
Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs	-97,6		101,6 (d) 2,0 (n)	-201,2
Frais corporatifs	31,9	1,9 (d)		33,8
Frais financiers / Coût des capitaux empruntés*	479,6	461,3 (i)	479,6 (i)	461,3
Rendement à partager		106,5 (d) 0,3 (l)	0,3 (m)	106,5
BÉNÉFICE NET	362,5			356,0

* Correspond au coût des capitaux empruntés (dette) mais ne considère pas le coût des capitaux propres lequel correspond au bénéfice net réglementé.

Les éléments de conciliation correspondent aux :

Ajustements réglementaires

- (a) Pour refléter l'effet de la gestion à court terme des risques financiers assumés par l'actionnaire.
- (b) Provision réglementaire de 2018.
- (c) Renversement de la provision réglementaire de 2017.
- (d) Reclassement de la rubrique statutaire « Actifs et passifs réglementaires » dans les ventes d'électricité, dans la facturation externe émise et dans les rubriques de charges suivantes : charges d'exploitation, achats d'électricité, service de transport, achats de combustible, amortissement, taxes, autres composantes du coût des avantages sociaux futurs, frais corporatifs et rendement à partager.
- (e) Pour renverser la portion des frais d'emprunts capitalisés correspondant au rendement des capitaux propres.
- (f) Pour comptabiliser l'ajustement requis afin de simuler le rendement sur les actifs des fournisseurs.
- (g) Pour refléter l'impact des différences au niveau du moment de l'application des durées de vie utile de même qu'au niveau de l'application des révisions des durées de vie utile.
- (h) Pour renverser l'impact sur l'amortissement du passif réglementaire relatif aux durées de vie utile comptabilisé dans les états financiers statutaires.
- (i) Pour refléter la différence dans la méthode de reconnaissance des coûts de financement net.
- (j) Reclassement du crédit d'intérêts reliés au remboursement gouvernemental de la rubrique statutaire « Frais financiers » dans les revenus autres.
- (k) Reclassement de la rubrique statutaire « Achats de combustible » dans les autres charges.
- (l) Pour comptabiliser l'ajustement requis afin d'établir le rendement à partager final.
- (m) Pour renverser l'ajustement relatif au rendement à partager final de 2017.
- (n) Renversement de la quote-part du Distributeur dans l'amortissement du coût des services passés au titre du Régime de retraite.
- (o) Pour renverser l'amortissement du passif réglementaire relatif au coût des services passés au titre du Régime de retraite.
- (p) Ajustement de la charge d'amortissement résultant de l'application de la norme IFRS IAS 19, *Avantages du personnel pour* la période du 1er janvier 2012 au 9 juillet 2015 et des mises en service des portions capitalisées de la quote-part du Distributeur dans l'amortissement du coût des services passés au titre du Régime de retraite qui a déjà été récupéré dans les tarifs.
- (q) Reclassement de la provision pour désuétude à l'égard des pièces de rechange principales et de sécurité de la rubrique « Amortissement » à la ligne « Charges brutes directes » de la rubrique des « Charges d'exploitation ».
- (r) Pour renverser les intérêts relatifs aux actifs et passifs réglementaires.
- (s) Pour comptabiliser le compte de neutralisation lié à la révision de durée de vie utile des transformateurs aériens.

**TABLEAU 2 :
COMPOSANTES DE L'AJUSTEMENT d) (M\$)**

DT / (CT)	REVENUS													Rendement de la base de tarification
	Revenus autres que ventes d'électricité		Ventes d'électricité	Charges d'exploitation			Achats		Autres charges			Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs	Frais corporatifs	
	Actifs et passifs réglementaires	Facturation externe émise		Charges brutes directes	Charges de services partagés	Coûts capitalisés	Achats d'électricité	Service de transport	Achats de combustible	Amortissement	Taxes			
Écarts - Pass-on pour l'achat d'électricité 2018	32,2						(32,2)							
Écarts - Nivellement pour aléas climatiques de l'année 2018	(129,5)		129,5											
Écarts - Charge locale de transport de l'année 2018	4,5							(4,5)						
Écarts - Combustible de l'année 2018	11,8									(11,8)				
Écarts - Pannes majeures de l'année 2018	22,5			(22,5)										
Écarts - Coût de retraite de l'année 2018	8,9			(4,5)	(1,3)	(2,3)						(0,8)	-	
Écarts - TEQ de l'année 2018	17,2											(17,2)		
Écarts - Gain sur disposition d'immeuble de l'année 2018	(17,7)	17,7												
Écarts - Événements imprévisibles de l'année 2018	0,7			(0,7)										
Écarts - Rendement à partager de l'année 2018 et du résiduel de 2017	(106,5)													106,5
Amortissement - Pass-on pour l'achat d'électricité 2016 et 2017	40,3						(40,3)							
Amortissement - Nivellement aléas climatiques des soldes de 2016 et 2017	(46,7)									46,7				
Amortissement - Charge locale de transport de l'année 2017	(2,0)							2,0						
Amortissement - Écarts de combustible 2016 et 2017	3,4									(3,4)				
Amortissement - Écarts coût de retraite 2016 et 2017	21,2			(2,5)	(2,0)	1,4						(17,6)	(0,5)	
Amortissement - Modifications à l'ASC 715 de l'année 2017	2,4			69,8	28,8	(20,2)						(83,2)	2,4	
Amortissement - Écarts pannes majeures de l'année 2016	(4,1)			4,1										
Total	(141,4)	17,7	129,5	43,7	25,5	(21,1)	(72,5)	(2,5)	(15,2)	46,7	(17,2)	(101,6)	1,9	106,5

2. ACTIF TOTAL STATUTAIRE ET BASE DE TARIFICATION

- 1 Le tableau 3 concilie la base de tarification du Distributeur au 31 décembre 2018 et son actif
- 2 total statutaire présenté au tableau 1 de la pièce HQD-2, document 1.

TABLEAU 3 :
CONCILIATION DE L'ACTIF TOTAL STATUTAIRE ET DE LA BASE DE TARIFICATION
AU 31 DÉCEMBRE 2018 (M\$)

Composantes	Actif total statutaire	Ajustements réglementaires	Base de tarification
Immobilisations en cours	506,3		0,0
Immobilisations corporelles	478,5	-478,5 (a) (b)	0,0
Actifs incorporels	27,8	-27,8 (a)	0,0
Immobilisations en exploitation *	9 642,3	18,9 (c) -167,6 (d)	9 493,6
Actifs incorporels en exploitation	84,7		84,7
Autres actifs	645,6		37,0
Compte d'écarts - Charge locale de transport	4,6	-4,6 (e)	0,0
Compte de <i>pass-on</i> pour l'achat d'électricité	33,0	-33,0 (e)	0,0
Compte de nivellement pour aléas climatiques	-178,7	178,7 (e)	0,0
Compte d'écarts - Combustible	11,4	-11,4 (e)	0,0
Compte d'écarts - Coût de retraite	11,0	-11,0 (e)	0,0
Compte d'écarts - TEQ	17,3	-17,3 (e)	0,0
Compte d'écarts - Événements imprévisibles en réseaux autonomes	24,7	-24,7 (e)	0,0
Compte d'écarts - Pannes majeures	26,5	-26,5 (e)	0,0
Compte d'écarts - GDP Affaires	4,3	-4,3 (e)	0,0
Programme Conversion à l'électricité	0,0	2,0 (g)	2,0
Autres actifs réglementaires	11,7		11,7
Remboursement gouvernemental	23,3		23,3
Compte de compensation des actifs réglementaires	183,6	-183,6 (e)	0,0
Actif réglementaire lié à une entente de suspension	472,7	-472,7 (e)	0,0
Placements à long terme	0,3	-0,3 (a)	0,0
Fonds de roulement	2 185,6		263,0
Encaisse réglementaire	0,0	132,6 (f)	132,6
Débiteurs	2 125,1	-2 125,1 (a)	0,0
Matériaux, combustibles et fournitures	60,6	69,8 (b)	130,3
SOUS-TOTAL AVANT FACTEURS Y ET Z	13 064,5		9 878,2
Facteurs Y	911,8		909,8
Interventions, programmes et activités en efficacité énergétique **	472,0		472,0
Contributions à des projets de raccordement	439,8	-2,0 (g)	437,8
Facteur Z - Révision de durée de vie des transformateurs aériens	0,0	31,3 (h)	31,3
ACTIF TOTAL	13 976,2	-3 157,0	10 819,3

* Incluant le contrat de location-acquisition.

** Incluant les programmes et activités de TEQ

Ajustements réglementaires

- (a) Rubriques exclues de la base de tarification.
- (b) Reclassement des pièces de rechange principales et de sécurité de la rubrique statutaire Immobilisations en cours à la rubrique Matériaux, combustibles et fournitures.
- (c) Ajustement du coût et de l'amortissement cumulé attribuable à la mise en service des portions capitalisées résultant de l'application de la norme IFRS IAS 19, *Avantages du personnel*, pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 9 juillet 2015, ainsi que du coût et de l'amortissement cumulé attribuable à la quote-part du Distributeur dans l'amortissement du coût des services passés au titre du Régime de retraite qui a déjà été récupéré dans les tarifs.
- (d) Impact au niveau des durées de vie utile et de l'application des révisions de durée de vie utile estimées, incluant le reclassement de l'impact de la révision de la durée de vie utile des transformateurs aériens à titre de facteur Z.
- (e) Comptes d'écarts hors base de tarification.
- (f) Encaisse réglementaire établie selon une étude des délais de recouvrement des dépenses (étude Lead/Lag).
- (g) Reclassement du Programme de conversion à l'électricité dans la rubrique Autres actifs.
- (h) Présentation distincte de l'impact de la révision de durée de vie utile des transformateurs aériens.

3. CONCILIATION DES COMPOSANTES DES « AUTRES » ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES AVEC LES SOLDES DES COMPTES D'ÉCARTS

1 Dans le cadre du Rapport annuel 2014¹, la Régie a demandé au Distributeur de déposer une
 2 conciliation des composantes des débiteurs et des créditeurs à long terme des états financiers
 3 consolidés d'Hydro-Québec avec les soldes des comptes d'écarts.

4 Les actifs et passifs financiers liés à la réglementation ayant été reclassés sous les postes
 5 « Actifs réglementaires » et « Passifs réglementaires » dans les états financiers consolidés
 6 d'Hydro-Québec au 31 décembre 2018, cette demande devient caduque puisqu'il n'y a plus
 7 de composantes présentées dans les « Débiteurs » et les « Créditeurs »

8 Les actifs et passifs réglementaires sont dorénavant tous présentés à la note 3,
 9 Réglementation, des états financiers consolidés d'Hydro-Québec. Cependant, afin de faciliter
 10 la conciliation des soldes des comptes d'écarts au 31 décembre 2018 présentés au Tableau 3
 11 « Conciliation de l'actif total statutaire et de la base de tarification », le Distributeur dépose le
 12 détail des composantes « Autres » des actifs et passifs réglementaires présentés à la note 3
 13 des états financiers consolidés d'Hydro-Québec.

**TABLEAU 4 :
 COMPOSANTES DES « AUTRES » ACTIFS ET PASSIFS RÉGLEMENTAIRES PRÉSENTÉS À LA NOTE 3,
 RÉGLEMENTATION, DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS D'HYDRO-QUÉBEC (M\$)**

	31-12-2018
Actifs réglementaires - Autres	
Compte d'écarts - Événements imprévisibles en réseaux autonomes - HQD	25 (1)
Compte d'écarts - Pannes majeures - HQD	27 (1)
Compte d'écarts - Charge locale de transport - HQD	5 (1)
Compte d'écarts - TEQ - HQD	17 (1)
Compte d'écarts - GDP Affaires - HQD	4 (1)
Compte d'écarts - Combustible - HQD	11 (1)
Frais de développement	
HQD	12 (1)(3)
HQT	10
Coûts liés au déglaceur du poste de Lévis - HQT	5
Actifs réglementaires - Autres	116
Passifs réglementaires - Autres	
Comptes d'écarts - Gain sur disposition d'un immeuble - HQD	18 (2)
Coûts des services passés au titre du Régime de retraite - HQD et HQT	12 (2)
Écarts dans les revenus des services de transport de point à point - HQT	31
Passifs réglementaires - Autres	61

(1) Concilié avec les soldes présentés dans le tableau 3 "Conciliation de l'actif total statutaire et de la base de tarification".

(2) Comptes d'écarts qui sont présentés au passif par HQD et qui ne sont donc pas inclus dans le tableau 3 "Conciliation de l'actif total statutaire et de la base de tarification".

(3) Présentés dans les Autres actifs réglementaires dans le tableau 3 "Conciliation de l'actif total statutaire et de la base de tarification".

¹ Rapport annuel 2014, pièce HQD-12, document 1, question 3.2, page 9.

4. DÉTAIL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES LIÉS À LA CHARGE D'AMORTISSEMENT ET À L'AMORTISSEMENT CUMULÉ

1 Conformément à la demande formulée par la Régie dans le cadre du Rapport annuel 2015²,
2 le Distributeur présente les informations nécessaires à la conciliation des composantes des
3 ajustements réglementaires liés à la charge d'amortissement et à l'amortissement cumulé au
4 31 décembre 2018.

5 D'emblée, le Distributeur souligne que, la Régie ayant accepté³ que les révisions de durée de
6 vie utile soient appliquées à des fins réglementaires aux mêmes dates que celles d'application
7 pour les états financiers statutaires, il s'ensuit que la révision de durée de vie utile des
8 transformateurs aériens doit être reflétée autant dans les résultats statutaires que
9 réglementaires en date du 1^{er} avril 2018.

**TABLEAU 5 :
AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES LIÉS À LA CHARGE D'AMORTISSEMENT
ET À L'AMORTISSEMENT CUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018**

Catégories d'immobilisations corporelles	Durée de vie utile initiale	Statutaire			Réglementaire			
		Durée de vie utile révisée	Date de la révision	Durée de vie utile révisée	Date de la révision	Amortissement cumulé 31 décembre 2017	Charge d'amortissement 2018	Amortissement cumulé 31 décembre 2018
Conducteurs moyenne tension	30	60	02/2012	60	07/2015 ¹	(57,4)	1,6	(55,7)
Câbles aériens basse tension	30	60	02/2012	60	07/2015 ¹	(56,0)	1,6	(54,4)
Transformateurs aériens	30	40	04/2018	40	04/2018	(0,0)	0,0	-
Canalisations souterraines en béton	40	60	02/2012	60	07/2015 ¹	(11,8)	0,4	(11,4)
Poteaux	40	50	02/2012	50	01/2013 ²	(9,0)	0,3	(8,7)
Réseaux autonomes - centrale hydraulique								
Fondation	50	100	11/2013	100	07/2015 ³	(0,6)	0,0	(0,6)
Infrastructure	50	85	11/2013	85	07/2015 ³	(0,7)	0,0	(0,7)
Canal	50	120	11/2013	120	07/2015 ³	(0,5)	0,0	(0,5)
Barrage en béton	50	70	11/2013	70	07/2015 ³	(0,5)	0,0	(0,5)
Autres catégories	50	60 à 120	11/2013	60 à 120	07/2015 ³	(0,4)	0,0	(0,4)
Réseaux autonomes - autres centrales								
Aménagement de site	20	50	06/2014	50	01/2015 ⁴	(0,2)	0,0	(0,2)
Autres catégories	20	25 à 40	06/2014	25 à 40	01/2015 ⁴	(0,0)	0,0	(0,0)
Chauffage, éclairage et énergie	20	30	12/2015	30	01/2017 ⁵	(0,1)	0,0	(0,1)
Chambre souterraine								
Dalle de toit	35	70	12/2015	70	01/2017 ⁵	(2,5)	0,1	(2,4)
Élément porteur	50	70	12/2015	70	01/2017 ⁵	(1,2)	0,0	(1,2)
Condensateur aérien de distribution	30	25	02/2017	25	01/2018 ⁶	0,1	(0,0)	0,1
Transformateur de tension	30	15	06/2017	15	01/2018 ⁶	0,4	(0,0)	0,4
Écart entre l'actif statutaire et l'actif réglementaire						(140,3)	4,0	(136,3)
Passif réglementaire lié à l'amortissement des immobilisations corporelles						(140,3)	4,0	(136,3)

¹ Durée de vie utile modifiée à 50 ans à compter du 1^{er} janvier 2013 (R-3814-2012, HQD-3, document 2, section 3), puis à 60 ans à compter du 1^{er} juillet 2015 (R-3927-2015, HQTD-1, document 1 révisé, section

² R-3814-2012, HQD-3, document 2, section 3, à compter du 1^{er} janvier 2013.

³ R-3927-2015, HQTD-1, document 1 révisé, section 4, à compter du 1^{er} juillet 2015.

⁴ R-3905-2014, HQD-3, document 2, section 3, à compter du 1^{er} janvier 2015.

⁵ R-3980-2016, HQD-3, document 2, section 6, à compter du 1^{er} janvier 2017.

⁶ R-4011-2017, HQD-3, document 2, section 4, à compter du 1^{er} janvier 2018.

² Rapport annuel 2015, pièce HQD-12, document 1, question 2.1, page 6.

³ D-2019-027, page 36, paragraphe 139

1 Dans l'attente de la décision de la Régie sur la proposition du Distributeur d'appliquer les
 2 révisions de durée de vie utile à la même date que celle d'application pour les états financiers
 3 statutaires, Hydro-Québec a toutefois comptabilisé dans ses états financiers 2018 un passif
 4 réglementaire de 31,3 M\$ lié à la révision de durée de vie des transformateurs aériens, portant
 5 le total des passifs réglementaires à 167,6 M\$ comme le démontre le tableau 6.

**TABLEAU 6 :
 PASSIF RÉGLEMENTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2018**

Passif réglementaire	Amortissement cumulé 31 décembre 2017	Charge d'amortissement 2018	Amortissement cumulé 31 décembre 2018
Passif réglementaire lié à l'amortissement des immobilisations corporelles selon le tableau 5	(140,3)	4,0	(136,3)
Révision de durée de vie utile des transformateurs aériens statutaire	-	(31,3)	(31,3)
Passif réglementaire lié à l'amortissement des immobilisations corporelles, à des fins statutaires *	(140,3)	(27,3)	(167,6)

* Inclut dans la rubrique « Amortissement des immobilisations » de la note 3 des États-financiers d'Hydro-Québec.

6 Par conséquent, à des fins réglementaires, le passif lié à la révision de durée de vie utile des
 7 transformateurs aériens est renversé et le compte de neutralisation autorisé⁴ est constaté⁵.

5. PASSIF PRÉSUMÉ DU DISTRIBUTEUR

8 Le Distributeur ne dispose d'aucun passif propre puisque c'est Hydro-Québec, et non ses
 9 divisions, qui émet des titres de dette sur les marchés financiers.

10 Cependant, en vertu de la décision D-2003-93⁶, la Régie reconnaît au Distributeur une
 11 structure du capital présumée, comportant 65 % de capitaux empruntés et 35 % de capitaux
 12 propres, qui diffère de la structure d'Hydro-Québec. Pour ces raisons, il est impossible d'établir
 13 un passif présumé pouvant être concilié avec le passif consolidé présenté dans les états
 14 financiers audités d'Hydro-Québec.

15 Compte tenu de ce qui précède, le passif présumé du Distributeur au 31 décembre 2018 est
 16 établi comme suit, à partir de la base de tarification :

17	Base de tarification réelle au 31 décembre 2018	
18	(Voir la pièce HQD-4, document 1)	10 819 250 404 \$
19	x Portion Dette de la structure du capital présumée	<u>65 %</u>
20	Passif présumé du Distributeur au 31 décembre 2018	<u>7 032 512 763 \$</u>

⁴ D-2019-027, paragraphe 161.

⁵ Voir les ajustements h) des tableaux 1 et 3 respectivement.

⁶ D-2003-93, page 51.